

ARRÊTÉ DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT

CT093/2016-06

Le Maire de la Commune de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212.2, L 2212-5 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Vu le Code Rural, articles L161-1, L161-2 et L161-5 ;

Considérant qu'en raison du feu d'artifice organisé par la Ville de Saint-Benoît et devant avoir lieu le 14 juillet 2016 au parc de Strunga, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de ce Parc ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire d'instaurer un périmètre de sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 13 juillet 2016 à 13 heures au vendredi 15 juillet 2016 à 1 heure :

. Le stationnement sera réservé aux véhicules GIC ou GIG sur les parkings situés avenue de Lorch, entre la base de canoë et le pont SNCF.

Du jeudi 14 juillet 2016 à 19 heures au vendredi 15 juillet 2016 à 1 heure, la circulation et le stationnement seront interdits :

. Côte du Vieux Moulin dans sa partie comprise entre l'avenue des Hauts de la Chaume et la route de Mon Repos.

Mise en place d'une déviation par :

Direction Ligugé (la rocade RD 162 et la route de Ligugé)

Direction centre bourg (la rocade RD 162 et la route de Poitiers).

. Avenue de Lorch, dans sa partie comprise entre l'entrée du Parc Saint-Nicolas et la Côte du Vieux Moulin. Seule la circulation des véhicules GIC ou GIG sera autorisée.

Du jeudi 14 juillet 2016 à 9 heures au vendredi 15 juillet 2016 à 1 heure :

. La circulation piétonne et cycliste sera interdite sur le chemin longeant les berges du Clain, dans sa partie comprise en la base de canoë et le camping.

. La circulation piétonne sera interdite sur le Viaduc.

Du jeudi 14 juillet 2016 à 8 heures au vendredi 15 juillet 2016 à 1 heure, la circulation sera interdite :

. Route de Passelourdain dans sa partie comprise entre l'avenue de Lorch et le camping. Mise en place d'une déviation par l'avenue des Grottes de Passelourdain et la rue de Mauroc.

Du jeudi 14 juillet 2016 à 8 heures au vendredi 15 juillet 2016 à 1 heure, un périmètre de sécurité sera instauré sur la zone de tir du feu d'artifice. Ce périmètre sera délimité par un barriérage. Seuls les artificiers, les organisateurs et les agents de sécurité seront autorisés à pénétrer dans ce périmètre de sécurité.

ARTICLE 2 : Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10/II 10^{ème} alinéa du code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à la disposition ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux réglementaires laissée à la diligence de la Ville de Saint-Benoît 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 15 juin 2016

Le Maire,
Dominique CLEMENT.